

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-15718/24/BM

**■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement
82271**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de Solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement (Loi Oudin-Santini), la Métropole Aix-Marseille-Provence et certains de ses exploitants, soutiennent financièrement, à hauteur de plus de 500 000 euros par an, des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement.

Chaque année, la Métropole lance un appel à projets de Solidarité pour l'eau et l'assainissement à destination des associations, émis en collaboration avec l'Agence de l'Eau, qui double les apports financiers métropolitains.

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique.
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire.
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Un jury composé d'élus de la Métropole, de représentants de l'administration et des délégataires sélectionne les projets des associations qui seront ensuite présentés en Conseil de Métropole pour l'attribution de subventions.

La Métropole a souhaité développer son fonds de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en proposant à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) de s'y associer à compter de l'exercice 2024.

En effet, l'article 2 de ses statuts prévoit la possibilité de mener des actions d'aide d'urgence et de solidarité internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement sous la responsabilité de la Métropole et sous réserve de la validation par cette dernière. Par ailleurs, le Président de la REPA, Monsieur Stéphane Paoli, par arrêté métropolitain n° 23/145/CM du 27 février 2023, a été désigné membre du Jury Loi Oudin de la Métropole.

Une convention de partenariat a donc été rédigée et a pour objet de définir :

- Le montant de la participation financière annuelle de la REPA au fonds Eau (10 000€/an) et les modalités de versement.
- Les modalités d'apport d'expertise et d'appui technique de la REPA pour l'instruction et l'évaluation des dossiers de candidatures déposés par les porteurs de projets.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat et de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite associer financièrement et techniquement la Régie des Eaux du Pays d'Aix à son programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix dans le cadre du fonds de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget « eau », de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI